



## PROCES VERBAL

**MAIRIE DE FONTVIEILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

== : : : : : ==

En préambule à l'ouverture de la séance, le Maire tient à remercier Annick RIPERT-SINOQUET, Laure SERME PERUCHON et le Comité des Fêtes pour leur implication et leur travail qui ont contribué à la réussite de la journée de l'élection de la Demoiselle des Moulins.

Il adresse également ses remerciements à Jean-Michel CALANDIN, Anne Laure EIMER BAYLE et le personnel du service Finances de la CCVBA pour le travail accompli dans des circonstances difficiles afin d'assurer l'élaboration des budgets dans le délai imposé.

Il procède ensuite au déroulé de l'ordre du jour...

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné Mme Annick RIPERT-SINOQUET comme secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

### **3- Compte rendu de décisions**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

**Décision 53/2023** : une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché réfection et entretien des voiries communales attribué à EIFFAGE Route, a été signé au bénéfice d'AGILIS SAS – 245 Allée du Sirocco – ZA La Cigalière IV – 84250 Le Thor, pour un montant HT de 29 857,40 €.

**Décision 54/2023** : une convention d'objectifs et de financement pour l'obtention de subventions aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) a été signée avec la Caisse d'Allocation Familiale.

La subvention Bafa / Bafd s'élèvera à 239,80 € par session et par stagiaire de formation ; précision apportée qu'une formation correspond à 3 sessions / stagiaire dont 2 sont financées par la CAF.

**Décision 55/2023** : Un nouveau contrat d'une durée de 3 ans a été signé avec la SAS JVS MAIRISTEM pour la mise à disposition du logiciel « Betterstreet » à date effective au 01/01/2024.

Un avenant fixera chaque année le montant annuel de la redevance due par la commune conformément aux conditions dudit contrat. Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, ce montant annuel s'élève à 2 116,83 € HT.

**Décision 56/2023** : Il a été signé avec la société PRODEXA, une offre commerciale afin de mettre en conformité l'adressage communal pour un montant HT de 8 500 euros découpé en 3 phases :

- Phase préparatoire : 2 800 € HT

- Phase terrain : 2 800 € HT
  - Phase de traitement et d'intégration : 2 900 € HT
- Soit un montant total de 10 200 euros TTC (TVA 20 % : 1 700€).  
 Il est précisé que le règlement s'effectuera par phase réalisé.

**Décision 57/2023** : Il a été signé avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé exerçant au sein du cabinet MB Avocats (AARPI) dont le siège est 3 rue des Augustin à Montpellier – 34000, la convention suivante fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention :

- **SCI HUGO** (décision n° 18/2023 du 23/03/2023) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 400 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

**Décision 58/2023** : une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché public d'extension de la salle polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN pour le lot n° 12 – Plomberie CVC attribué à SAS Climatisation et Ventilations Industrielles, a été signée au bénéfice de la SARL Cyril LAPEYRE / CLP – 17 avenue des Joncades Basses – ZA La Massane – 13210 Saint Rémy de Provence, pour un montant HT de 9 000 € soit 10 800 € TTC (TVA 20% : 1 800 €).

**Décision 01/2024** : Vu la décision n° 46/2023 du 28 août 2023 portant signature d'une convention d'audit, conseil et assistance avec AFC Consultants dans le cadre d'un marché public d'assurances, Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 05/10/2023 en vue de la passation en procédure d'appel d'offres d'un marché d'assurances avec date de remise des plis fixées au 15/11/ 2023 à 12 heures,

Considérant que suite à la procédure d'appel d'offres engagée, et après une phase négociée pour la mise au point de ce marché, des offres sur ce marché ont été proposées par le cabinet AFC Consultants pour les trois volets suivants : risques statutaires / flotte automobile et missions / responsabilité civile,

Il a été conclu le marché public d'assurances avec les sociétés d'assurances suivantes, selon les conditions financières spécifiées dans chacun des contrats et reprises succinctement dans le tableau ci-dessous :

| NATURE              | CABINET D'ASSURANCE  | Conditions financières succinctes   |
|---------------------|--|---|
| RISQUES STATUTAIRES | Société YVELIN SAS représentant la société d'assurances CNP ASSURANCES | Assiette prévisionnelle : 531 476 € (TI + NBI 2022)<br>Prime prévisionnelle annuelle ensemble des garanties : 17 272,97 € |
| AUTO MISSIONS       | UNIT Assurances représentant la Société GENERALI                       | Cotisation provisionnelle annuelle : 1 201,65 € TTC   |
| FLOTTE AUTOMOBILE   | STE JDG ASSURANCES SARL représentant la société AXA France IARD SA     | Cotisation provisionnelle annuelle : 11 148,24 € TTC  |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| RESPONSABILITE CIVILE | STE JDG ASSURANCES SARL<br>représentant la société AXA France<br>IARD SA |
|-----------------------|--|

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Recu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 013-211300389-20240410-CM10042024\_02-DE

La dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Décision 02/2024 : un contrat a été conclu à compter du 22 décembre 2023 pour une durée de 36 mois, avec la société SFR, 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75 015 Paris, en vue de la fourniture et de l'installation de matériel de téléphonie mobile, la fourniture de 23 lignes de téléphonie mobile, pour un montant de 77€ HT concernant les terminaux et 354,54€ HT mensuel pour les 23 lignes.

Décision 03/2024 : une convention a été conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, avec la société BCM Foudre, 444 rue Léo Lagrange, 59500 Douai, afin de maintenir les caractéristiques mécaniques et électriques des systèmes de protection contre la foudre de l'Eglise et du Château et satisfaire aux prescriptions de la norme pour un montant mensuel de 530 euros HT.

Décision 04/2024 : un contrat de prêt à usage a été conclu du 20 février 2024 au 21 février 2027, renouvelable par reconduction expresse exprimée 1 mois avant chaque date anniversaire, avec la société COLDIS SAS, ZAC du Plan, 230 avenue du Cunoise, BP 66, 84320 Entraigues, pour le prêt de matériels de dosage pour le lave-vaisselle de l'école élémentaire pour un montant de 470 euros HT et la fourniture des produits de lavage correspondants facturés selon le tarif et les conditions en vigueur au jour de la livraison.

Décision 05/2024 : vu l'action intentée par la SCI LILABLAN contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille enregistrée sous le n° 2312080-2 en vue d'annuler le permis de construire n° 0130382300012 délivré à la SCI HUGO le 26 octobre 2023 pour un projet de construction d'une maison d'habitation avec piscine sur un terrain sis 96 cours Hyacinthe Bellon à Fontvieille, Maître Guillaume MERLAND, avocat associé HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins 34000 Montpellier, a été missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans cette affaire.

Décision 06/2024 : considérant la nécessité de bénéficier d'une expertise diligentée par une agence d'ingénierie afin de menée une pré-étude de faisabilité préalablement aux travaux possibles de réfection des installations de chauffage de la salle d'honneur de la Mairie (salle des mariages et du Conseil) et de la nécessité de bénéficier d'un estimatif des travaux, d'un descriptif technique synthétique et de diverses solutions possibles avec avantages et inconvénients, une offre de service d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité des installations de chauffage de la salle d'Honneur de la Mairie (salle des mariages et du Conseil) a été conclue avec TPF Ingénierie – Parc du Golf – Bt 4 – 350 rue Guilibert de la Lauzière – 13856 Aix en Provence, pour un montant de 4800 € TTC.

Décision 07/2024 : vu l'inflation impactant à la hausse les coûts de production et les coûts des denrées alimentaires, les tarifs de la restauration scolaire et de l'ALSH « La Fabrique » sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

|                    |               |               |
|--------------------|---------------|---------------|
|                    |               | <b>2024</b>   |
| <b>ECOLES</b>      |               |               |
| <b>Fontvieille</b> | QF 0 à 500    | <b>1,00 €</b> |
|                    | QF 501 à 800  | <b>3,95 €</b> |
|                    | QF 801 à 1100 | <b>4,21 €</b> |
|                    | QF 1101 à +   | <b>4,48 €</b> |
|                    | PAJ 60 %      |               |

|                     |               |                |
|---------------------|---------------|----------------|
| <b>Hors commune</b> | QF 0 à 500    | <b>1,00 €</b>  |
|                     | QF 501 à 800  | <b>4,99 €</b>  |
|                     | QF 801 à 1100 | <b>5,33 €</b>  |
|                     | QF 1101 à +   | <b>5,67 €</b>  |
| <b>ALSH</b>         | QF 0 à 500    | <b>12,62 €</b> |
|                     | QF 501 à 800  | <b>17,09 €</b> |
|                     | QF 801 à 1100 | <b>18,26 €</b> |
|                     | QF 1101 à +   | <b>19,42 €</b> |
| <b>Repas ADULTE</b> |               | <b>7,87 €</b>  |

**Décision 08/2024** : il a été signé un mandat d'accompagnement avec le Cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS situé 9 route de Vienne à 69007 Lyon visant à optimiser la taxe foncière et la TEOM acquittées sur les biens communaux dont le montant des honoraires sera calculé sur la base de 25 % HT des économies réalisées sur toute la période expertisée fixée à 12 mois à compter de la date de notification du mandat et à l'appui du courrier de dégrèvements reçu.

**Décision 09/2024** : 3 contrats de droits d'utilisations, de maintenance/formation et de service ont été signés avec la société BERGER-LEVRAULT :

- « Droits d'utilisation », RH et Finances, pour un montant annuel de 19 332,00 euros HT à effet au 01/01/2024, pour une durée de 36 mois, répartis comme suit,

Versements annuels « Droits d'utilisation » :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Du 01/01/2024 au 31/12/2024 | 6 444,00 HT |
| Du 01/01/2025 au 31/12/2025 | 6 444,00 HT |
| Du 01/01/2026 au 31/12/2026 | 6 444,00 HT |

- Maintenance, formation, pour un montant annuel de 2 148,00€ HT, à effet au 01/01/2024, pour une durée de 36 mois, répartis comme suit,

Versements annuels « Maintenance, formation » :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Du 01/01/2024 au 31/12/2024 | 716,00 HT |
| Du 01/01/2025 au 31/12/2025 | 716,00 HT |
| Du 01/01/2026 au 31/12/2026 | 716,00 HT |

- Maintenance ORACLE, base de données RH et finances, pour un montant annuel de 123,20 euros HT à effet au 01/01/2024, pour une durée de 3 ans,

- Contrat de services Bles BL connect, Gestion financière et R...  
540,45 euros HT à effet au 01/01/2024, pour une durée de 3

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises depuis la dernière séance.

#### 4- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB)

Monsieur Jean-Michel CALANDIN, rapporteur rappelle que la réglementation en vigueur impose la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget de la collectivité. Le projet de R.O.B. est adressé aux conseillers municipaux, joint à la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est amené à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

Monsieur Michel GALLE intervient pour rappeler le contexte national tendu avec la confirmation d'une dette de l'Etat abyssale et le risque que des mesures gouvernementales soient prises pour tenter d'y palier. Les difficultés seront certainement transférées aux collectivités pour qu'elles contribuent à l'effort national avec une diminution de la DGF de façon importante induisant pour les Communes une obligation de recourir à une augmentation des taux de la fiscalité locale. Avec la suppression non réellement compensée de la TH, une annonce de baisse des aides pour les cinémas, etc..., on peut s'interroger quant aux nouvelles mesures qui devront être prises pour maintenir notre fonctionnement et notre actuelle capacité d'investissement.

Monsieur Jean-Michel CALANDIN présente les grandes orientations budgétaires pour les divers budgets dont le budget principal de la commune pour 2024.

Dans le cadre de la présentation du budget du cinéma, Monsieur Guy ARNAUD rappelle que 50 % de la location des films entrent en recettes mais déplore que la fréquentation ne soit pas encore revenue à la situation d'avant Covid même si elle est en nette progression.

Monsieur Jean-Michel CALANDIN précise que même si le cinéma est sous autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget prévoit une subvention d'équilibre de 49 900 euros identique à celle budgétisée en 2023.

Monsieur Michel GALLE rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre supposée et que bien entendu, la régularisation se fait par rapport aux besoins réels.

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas et même sous autonomie financière, le budget de la commune couvre le déficit du budget du cinéma.

Monsieur Guy ARNAUD évoque la possibilité de faire payer la location du cinéma et de son personnel à toutes les associations utilisatrices.

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des associations concernées sont des associations Fontvieilloises ; il apparaît difficile de leur demander de payer une location alors même que les subventions de fonctionnement allouées sont faibles. Pour autant, il laisse le soin aux membres du conseil municipal d'en débattre.

Monsieur Michel GALLE indique qu'il faut quantifier l'apport pour que les associations soient en capacité de le mesurer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rediscuter de l'ordre du jour étant chargé et le débat d'orientation budgétaire valident...

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
ID : 013-211300389-20240410-CM10042024\_02-DE

Monsieur Jean-Michel CALANDIN reprend sa présentation en évoquant le budget de la Crèche puis celui de la Commune. Il laisse la parole à Monsieur Laurent SAUTECOEUR afin qu'il présente le rôle primordial joué par le groupement d'achat du SMED dans le cadre de la renégociation de nos contrats d'électricité et les économies importantes qui ont pu ainsi être réalisées.

Après la présentation de Monsieur SAUTECOEUR, Monsieur le Maire précise qu'en sus de ces contrats, la politique de sobriété menée par la commune (installation, d'éclairage LED, extinction de l'EP une partie de la nuit, effort des agents qu'ils tient d'ailleurs à remercier...) a permis de réduire la consommation de 30 % par rapport aux années précédentes. Les efforts doivent bien entendu être maintenus.

Monsieur Jean-Michel CALANDIN reprend en indiquant que la charge en personnel va être augmentée sur le budget 2024 notamment pour prendre en compte la prime exceptionnelle pouvoir d'achat qui va impacter tous les budgets, les augmentations du point d'indice qui vont être supportées en année pleine, ainsi que le renforcement de certains services par des emplois sous contrat.

Madame Anne GAZEAU rappelle que le volet personnel pèse toujours autour de 50 % de la charge de fonctionnement des budgets et s'interroge sur le nombre de personnel.

Monsieur Michel GALLE précise que tous services confondus, la commune et le CCAS comptent plus de 100 agents. De fait, la prime pouvoir d'achat aura un impact de près de 70 000 euros, tous budgets confondus ; ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Jean-Michel CALANDIN conclut son exposé en rappelant que la prudence est de mise et qu'il faut « raison gardée ».

Monsieur Michel GALLE indique que la situation est saine et reflète 5 ans d'une gestion sérieuse. Pour autant, prudence doit être gardée car le taux de l'Épargne Brute est malgré tout en baisse.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel CALANDIN pour son exposé et plus aucune question n'étant soulevée, procède à la clôture du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, acte la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

##### **5- Cinéma – Avance sur subvention d'équilibre**

Afin de permettre au cinéma de couvrir les dépenses des premiers mois de 2024 en attendant de bénéficier d'une trésorerie suffisante générée essentiellement par les ventes des billets d'entrée, il est nécessaire de prévoir des versements sur le budget du cinéma à travers des avances sur la subvention d'équilibre 2024.

Cette subvention d'équilibre avait été évaluée à 49 900,00 euros, montant correspondant à la somme budgétisée dans le cadre de la subvention d'équilibre inscrite au budget annexe du Cinéma L'Eden pour l'exercice 2023.

Comme acté par délibération du Conseil Municipal n° 95 12 2023 du 12 décembre 2023, ce montant global de 49 900 € peut faire l'objet de plusieurs versements au cours de l'année 2024 dont un premier, d'un montant de 13 900,00 euros, a déjà été effectué fin 2023.

Il conviendrait de prévoir la possibilité de verser une seconde avance de 15 000,00 euros si la trésorerie du cinéma s'avérait insuffisante pour couvrir les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'un second acompte sur la subvention d'équilibre 2024 du cinéma L'Eden pour un montant de 15 000,00 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement d'un second acompte sur la subvention d'équilibre 2024 du cinéma L'Eden pour un montant de 15 000,00 euros

#### **6- Indemnité de confection des documents budgétaires allouée au responsable du SGC Chateaurenard au titre de l'année 2023**

Monsieur Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Chateaurenard pour un montant brut de 45,73 euros soit 41,37 euros net.

Le conseil municipal après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité sur le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Chateaurenard pour un montant brut de 45,73 euros soit 41,37 euros net.

#### **7- Budget Commune : Fêtes et Cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Madame la Trésorière du SGC de Châteaurenard demande dans ce cadre à la collectivité de préciser les caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il pourra être valablement proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissance, mariage, noce d'Or, décès, départ de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles,...) ;
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité, conférences...) lorsque ces derniers font l'objet d'une gratuité ;
- D'une manière générale, les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire et toutes autres manifestations organisées par la municipalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les propositions de dépenses à imputer au compte 6232, dans la limite des crédits ouverts, telles que listées ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions de dépenses à imputer au compte 6232, dans la limite des crédits ouverts, telles que listées ci-dessus.

### 8- Budget Crèche : Fêtes et Cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Comme pour le budget de la Commune, le Conseil Municipal doit définir les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget de la Crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget de la Crèche, les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité, conférences...) lorsque ces derniers font l'objet d'une gratuité ;
- D'une manière générale, les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour toutes les cérémonies et manifestations organisées par la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les propositions de dépenses à imputer au compte 6232 du budget de la Crèche, dans la limite des crédits ouverts, telles que listées ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions de dépenses à imputer au compte 6232 du budget de la Crèche, dans la limite des crédits ouverts, telles que listées ci-dessus.

### 9- Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution de la prime pouvoir d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité mais avait décidé le report de la décision concernant les modalités d'attribution de cette dernière. Il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur ces modalités.

Il est ainsi rappelé que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés, dans une certaine limite, et la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

| <b>Rémunération brute réellement perçue</b> au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors heures complémentaires et /ou supplémentaires) | Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet) |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300 €  |



Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est rappelé que l'avis du comité social territorial a été recueilli en date du 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir, dans les limites imposées par le décret susvisé, le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) attribuée :

*Une simulation anonymisée par service et par agent sur la base des montants maximums est jointe à la présente note de synthèse.*

| Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet) |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  |   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   |   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   |   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   |   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   |   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   |   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   |   |

- D'acter la situation de détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs comme suit :

- ✓ Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant

forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération par le nombre de mois rémunérés sur cette même période par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- De définir les modalités de versement :

La prime sera versée en une fraction, date retenue : .....

ou

La prime sera versée en plusieurs fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

| Versement        | Proportion | Échéance |
|------------------|------------|----------|
| 1 <sup>er</sup>  |            |          |
| 2 <sup>ème</sup> |            |          |
| 3 <sup>ème</sup> |            |          |

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit, dans les limites imposées par le décret susvisé, le montant maximum de la prime forfaitaire (base temps complet) attribuée à savoir :

| Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet) |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300 €   |

- Acte la situation de détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs comme suit :

- ✓ Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant

le montant de la rémunération brute de l'agent par le n  
cette même période puis en multipliant ce résultat par

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- ✓ Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, il est calculé le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles d'attribution prévues dans la présente délibération.

- Précise que la prime sera versée en une seule fraction sur la paie du mois de Mai 2024.

### 10- Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
  - A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
  - Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 :
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion 13 auquel la Commune est affiliée se propose de lancer un processus de consultation commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui

auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques et tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le  
ID : 013-211300389-20240410-CM10042024\_02-DE

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant seront conclus par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

Pour le Risque prévoyance :

- D'autoriser le Centre de Gestion 13 à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte de la Commune, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le Risque santé :

- D'autoriser le Centre de Gestion 13 à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte de la Commune, une convention de participation pour la couverture des risques santé de ses agents à effet du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Monsieur Michel indique que ce point a été présenté et débattu au sein du Comité Social Territorial qui en a validé le principe.

Ceci dit, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour le Risque prévoyance :

- D'autoriser le Centre de Gestion 13 à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte de la Commune, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le Risque santé :

- D'autoriser le Centre de Gestion 13 à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte de la Commune, une convention de participation pour la couverture des risques santé de ses agents à effet du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **11- Avancements de grade 2024**

Monsieur le Maire, Rapporteur, indique aux membres du conseil municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade en 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 cet avancement est de la compétence exclusive du Centre de Gestion. La décision d'avancement est compatible avec les Lignes Directrices de Gestion votées par le conseil municipal ainsi que par les quotas d'avancement également voté par le conseil municipal. Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé sur ces deux points par délibérations.

L'avancement de grade proposé à l'occasion de la présente délibération a fait l'objet d'un avis de la commission du personnel et du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2024.

La procédure d'avancement de grade suppose la suppression du poste existant et la création du poste au grade supérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de grade et sur la suppression de grade suivants :

#### Création de poste

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

#### Suppression de poste

1 poste d'adjoint technique à temps plein

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de grade et la suppression de grade suivants :

#### Création de poste

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

#### Suppression de poste

1 poste d'adjoint technique à temps plein

### **12- Avancement de grade au titre de la promotion interne**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que dans le cadre du dispositif dit de promotion interne, le Centre de Gestion 13 a avisé la commune qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux. Le conseil municipal doit pour nommer cet agent sur ce grade procéder à la suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe et à la création d'un poste d'attaché territorial.

Le Comité Social Territorial sera saisi de ces changements lors de sa séance du 14 mars 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **13- Recrutement d'agents saisonniers : Château de Montauban**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le château-musée de Montauban ouvre ses portes aux visiteurs du 23 mai au 09 octobre 2024 ; que l'accueil du public, la surveillance des collections et des expositions temporaires nécessitent la présence de 2 personnes.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période ; ces créations de postes seront présentées au Comité Social Territorial du 14 mars 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement

d'agent d'accueil échelon 1, et les crédits correspondants seront communs.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial a validé ces créations de poste.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet pour le château-musée de Montauban du 23 mai au 09 octobre 2024. Les agents seront rémunérés sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1, et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

#### **14- Recrutement d'agents saisonniers : Services Techniques**

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, rappelle au conseil municipal que durant la saison estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroît de travail lié aux manifestations organisées durant cette période ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et aux travaux effectués dans les bâtiments scolaires et à la crèche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroît de travail durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 ; ces créations de postes seront présentées au Comité Social Territorial du 14 mars 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon. De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial a validé ces créations de poste.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroît de travail durant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon ; les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

#### **15- Recrutement d'agents saisonniers : ALSH**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au conseil municipal que chaque année, la commune de Fontvieille doit faire appel à des animateurs BAFA lors des vacances scolaires afin d'assurer l'organisation des animations et l'encadrement des enfants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de Noël ; ces créations de postes seront présentées au Comité Social Territorial du 14 mars 2024. Ces animateurs seront rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 et les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune 2024.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial a validé ces créations de poste.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de Noël. Ces animateurs seront rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon échelle C1 et les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune 2024.

## **16- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 013-211300389-20240410-CM#0642024\_02-DE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, ouvre droit aux collectivités territoriales de recourir au contrat d'apprentissage.

Il précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour précision, le Comité Social Territorial sera saisi du sujet lors de sa séance du 14 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'indiquer que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal (Commune) et s'il y a lieu, aux budgets annexes (Crèche, Cinéma).

Monsieur le Maire indique que l'avantage de ce dispositif est qu'il permet de connaître la personne et donc d'éventuellement envisager un contrat pérenne à l'issue de la période d'apprentissage. Il indique que toutefois ce dispositif est payant et qu'il faut donc en tenir compte.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de pouvoir recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'indiquer que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal (Commune) et s'il y a lieu, aux budgets annexes (Crèche, Cinéma).

## **17- Etat des indemnités perçues par les élus de Fontvieille au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi Engagement et Proximité du 27 novembre 2019 a introduit une obligation à destination des communes qui doivent désormais produire un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil (article L2123-24-11 du CGCT).

L'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

**Montant total en brut fiscal du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Arnaud Guy : 1411,32 euros  
Arnaud Marie France : 2457,72 euros  
Arnoux Jacques : 3146,66 euros  
Aye Brunel Elodie : 6132,18 euros  
Biscione Marion : 1411,32 euros  
Calandin Jean Michel : 2457,72 euros  
Cathala Stephan : 2457,72 euros  
Dubos Maria : 1411,32 euros  
Galle Michel : 5247,04 euros  
Garnier Gérard : indemnités de Maire : 14 454,54 euros  
Indemnités d'élus communautaire : 7 820,76 euros  
Gauthier Pierre : 6132,18 euros  
Gazeau Secret Anne : 1411,32 euros  
Hertz Benoit : 2457,72 euros  
Kraemer Fabienne : 2457,72 euros  
Marseille Olivier : 2457,72 euros  
Martin Gérard : 1411,32 euros  
Nouailhat René : 6132,18 euros  
Pomery Anne : 1411,32 euros  
Prat Mireille : 1411,32 euros  
Ripert Annick : 2457,72 euros  
Rouabah Mimouna : 1411,32 euros  
Roumanille Sandrine : 1411,32 euros  
Sautecoeur Laurent : 1548,96 euros  
Scifo Anton Sylvette : 6132,18 euros  
Serme Peruchon Laure : 1411,32 euros

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 013-211300389-20240410-CM10042024\_02-DE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cet état qui fera l'objet d'un affichage.

Le conseil municipal confirme avoir pris acte de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

**18- Nomination d'un nouveau membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVBA – Modification de la délibération du 02 juin 2020**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la CCVBA a créé une CLECT composée de 10 membres, qui joue un rôle important dans le cadre des transferts de compétences car elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés à l'intercommunalité correspondant aux compétences exercées par la CCVBA.

Par délibération du 02 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné comme représentant de la commune à la CLECT, Monsieur Michel GALLE.

Monsieur GALLE ayant fait valoir son droit à démission de ses fonctions de conseiller communautaire et son souhait de se retirer des affaires communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune à la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune à la CLECT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Michel CALANDIN pour représenter la commune à la CLECT.



## 19- Demande de subventions ONF 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 013-211390389-20240410-CM10042024\_02-DE

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les actions réalisées sur les parcelles forestières municipales afin de participer au bon entretien de la forêt. Ces actions peuvent faire l'objet de subventions. Ces actions sont les suivantes :

1. Débroussaillage de la ZAPEF et de la Maison de retraite sur une surface de 10,15 hectares pour un montant HT de 10 920 € ;
2. Enlèvement de 7 piquets-câbles non règlementaires pour un montant HT de 3 930 € ;
3. Travaux préalables à la régénération (déroussaillage mécanique et crochetage) de la parcelle forestière 7a sur une surface de 3 hectares et un montant HT de 9 410 € ;
4. Etude paysagère relative à la valorisation du site forestier du Moulin de Daudet et ses abords pour un montant HT de 7 560 €.

Le plan de financement détaillé par opération est le suivant :

|  | Coût HT       | Subvention<br>CD13 - 60 % | Autofinancement 40 % |
|--|---------------|---------------------------|----------------------|
| 1 - Débroussaillage<br>ZAPEF / Maison de<br>retraite       | 10 920        | 6 552                     | 4 368                |
| 2 – Enlèvement<br>piquets câbles                           | 3 930         | 2 358                     | 1 572                |
| 3 – Travaux<br>régénération broyage<br>et crochetage PF 7a | 9 410         | 5 646                     | 3 764                |
| 4 – Etude paysagère<br>Moulin Daudet et<br>abords          | 7 560         | 4 536                     | 3 024                |
| <b>Totaux</b>  | <b>31 820</b> | <b>19 092</b>             | <b>12 728</b>        |

Le plan de financement général s'établirait donc comme suit :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Subvention CD 13 - 60% HT     | 19 092 €        |
| Autofinancement 40% HT        | 12 728 €        |
| <b>Total Travaux HT</b>       | <b>31 820 €</b> |
| <b>Total TTC (+ TVA 10 %)</b> | <b>35 002 €</b> |

Monsieur Benoît HERTZ rappelle que la commission extra-municipale de l'environnement, des espaces verts et de l'agriculture, a été informée de ces propositions et les a validées.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les travaux proposés pour la somme de 35 002 € TTC,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13 l'allocation de la subvention de 60 % du montant H.T. correspondante au titre du fonds d'amélioration des forêts communales,
- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les travaux proposés pour la somme de 35 002 € TTC,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 60 % du montant H.T. correspondante au titre du fonds d'amélioration des forêts communales,
- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante.

## **20- ONF : assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2024**

Monsieur Benoît HERTZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Forestier, l'ONF propose au conseil municipal l'inscription de coupes prévues au programme d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi le cas échéant, de coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2024, l'ONF propose l'inscription des coupes suivantes :

- Parcelle 7a – Les Cartons sur 6,02 Ha
- Parcelle 13a – Les Cartons sur 9 Ha

Le conseil municipal doit aussi se prononcer sur la dévolution et la destination des produits issus de l'ensemble de ces coupes de bois qui peuvent être vendus sur pied, de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'état d'assiette des coupes 2024 décrit ci-dessus soit un total de 15,02 Ha,
- D'accepter de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits sur pied,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'état d'assiette des coupes 2024 décrit ci-dessus soit un total de 15,02 Ha,
- D'accepter de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits sur pied,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

## **21- Proposition de contrat de régie publicitaire sur véhicule**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Les sociétés LOCAJEN et VISIOCOM proposent à la Commune la possibilité via la signature d'un contrat de régie publicitaire et d'un contrat de location de véhicule longue durée, de louer un véhicule électrique neuf de marque RENAULT type Dacia Spring, sans limitation de kilomètre, sous condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie Publicitaire qu'est VISIOCOM, de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule (soit des recettes annuelles prévisionnelles au moins égales à 45 % du prix catalogue du véhicule loué).

Dans l'hypothèse où la société VISIOCOM ne parviendrait pas à obtenir des recettes publicitaires suffisantes, le contrat serait caduc et chaque partie serait délié de l'autre.

La livraison du véhicule s'effectuerait moyennant le paiement par la Commune des frais de livraison pour un montant de 450 € HT. Le véhicule serait loué pour une durée de 3 ans à compter de sa mise à disposition.

La société VISIOCOM versera directement entre les mains de la société LOCAJEN la quote-part des recettes publicitaires revenant à la Commune (soit 14 940 € TTC) en vertu d'une délégation de paiement. Cette délégation de paiement constituera une délégation de paiement parfaite en vertu de laquelle la Commune sera déchargée par la société LOCAJEN du paiement des loyers relatifs à la location du véhicule.

Dans l'hypothèse où les loyers feraient l'objet d'une augmentation, la société VISIOCOM augmentera la quote-part de la Commune du même montant que le montant de l'augmentation des loyers selon le mécanisme de délégation de paiement ci-dessus exposé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de véhicule longue durée ainsi que le contrat de régie publicitaire avec les sociétés LOCAJEN et VISIOCOM, aux conditions sus-énoncées.

Madame Marion BISCIONE demande à quel service le véhicule sera affecté.

Monsieur le Maire indique qu'il sera utilisé par la directrice des services techniques mais que pour autant il ne s'agira pas d'un véhicule de fonction mais d'un véhicule de service qui pourra dès lors, être attribué à d'autres personnes, élus compris, dans le cadre de missions de service préalablement autorisées.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat de location de véhicule longue durée ainsi que le contrat de régie publicitaire avec les sociétés LOCAJEN et VISIOCOM, aux conditions sus-énoncées.

## **22- Proposition de subventions exceptionnelles**

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint Rémy de Provence a sollicité une aide financière exceptionnelle pour lui permettre de maintenir les événements conviviaux permettant de réunir les agents de l'unité et leurs familles (arbre de Noël, rencontres sportives, lotos...) ainsi que le soutien apporté aux agents touchés par le décès d'un proche.

Dans le même sens, l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » demande un soutien financier de la Commune pour pérenniser son action auprès des agriculteurs en difficultés. Chaque année, ce sont plus de 300 familles qui sont ainsi accompagnées face à des problèmes économiques accentués aujourd'hui par la crise qui touche le milieu agricole.

L'Association Nationale de Patients de sclérosés en plaques qui accompagne les patients atteints de sclérose en plaques et leurs aidants dans leur quotidien, demande également une aide de la part des collectivités territoriales pour maintenir et poursuivre la qualité des actions de soutien, d'écoute, d'accompagnement qu'elle mène au quotidien.

Enfin, deux jeunes femmes sapeurs-pompiers au centre de secours de la Vallée des Baux à Maussane les Alpilles, Mlle BŒUF Emilie et Mlle DUPONT Alice, se sont lancées le défi de participer au rallye Aïcha des Gazelles en avril 2024 en concourant pour l'Amicale des pompiers de la Vallée des Baux. Ce rallye responsable et solidaire est une aventure engagée qui soutien des causes telles que

la défense des droits des femmes et s'accompagne d'une caravane de des habitants du Maroc. Elles sollicitent une aide de la Commune humaine unique.

Il est proposé au conseil municipal l'octroi des subventions exceptionnelles suivantes :

- Pour l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint Rémy de Provence : 200 €
- Pour l'Association « Solidarité Paysans Provence Alpes » : 200 €
- Pour l'Association Nationale de Patients de sclérosés en plaques : 200 €
- Pour l'Amicale des pompiers de la Vallée des Baux : 200 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'octroi des subventions exceptionnelles suivantes :

- Pour l'Amicale des Forestiers Sapeurs de Saint Rémy de Provence : 200 €
- Pour l'Association « Solidarité Paysans Provence Alpes » : 200 €
- Pour l'Association Nationale de Patients de sclérosés en plaques : 200 €
- Pour l'Amicale des pompiers de la Vallée des Baux : 200 €

### **23- Convention de servitudes ENEDIS pour installation d'un compteur électrique**

Monsieur Laurent SAUTECOEUR, rapporteur, expose :

Nous avons été sollicités par ENEDIS pour la mise à disposition d'une bande de terrain communal de 1 m de large sur une longueur de 2 m de longueur avec pose de canalisation souterraine sur un terrain communal afin de permettre l'installation d'un compteur électrique nécessaire pour le projet d'unité photovoltaïque (abri en ombrières photovoltaïques) créé sur le terrain des services techniques.

La mise à disposition et le droit de passage pour réseaux concerne une parcelle communale cadastrée AN 51, située lieudit avenue de Tarascon (site des services techniques). Elle serait consentie à titre gratuit et pour toute la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Compte-tenu de notre intérêt à ce que cette opération se réalise, il est proposé d'autoriser cette mise à disposition de terrain et de charger M. le Maire de signer la convention correspondante.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise à disposition de terrain sus-indiquée et charge M. le Maire de signer la convention correspondante.

### **24- Motion sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

#### **Eléments de contexte**

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la

Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concourent à la OIS des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

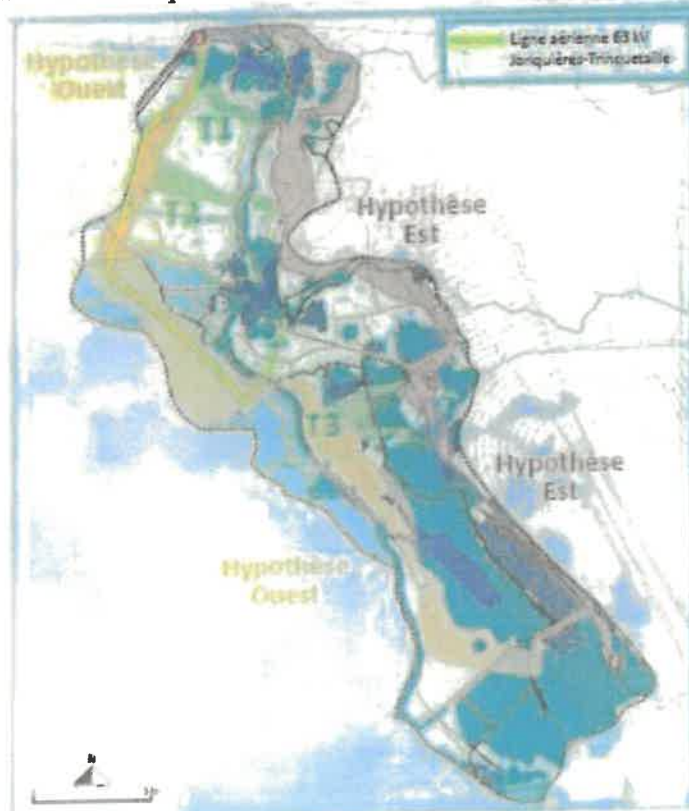
Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc...).

Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variant entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

L'aire d'étude qui a été présentée et validée par M. Le Préfet, lors d'une première réunion plénière de concertation, qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

Le 30 janvier 2024, une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux comprises dans l'aire d'étude validée. Deux hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-



dessous) ont été présentées et arrêtées par le Préfet à l'issue de la réunion du 30 janvier. Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.

**Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement perturber les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier ;**

**Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.... ;**

**Considérant la sensibilité écologique du territoire constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles ;**

**Considérant que la Commune de Fontvieille fait partie intégrante du PETR-Pays d'Arles, du Parc Naturel Régional des Alpilles et de la CCVBA qui portent un projet commun de défense et préservation des sites et paysages remarquables des Alpilles impactés par le présent projet ;**

**Considérant que le projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, méconnaissent les éléments suivants :**

- **Absence de stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :** le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :** les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet. En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km<sup>2</sup> au cœur de le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle de point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- **Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet** : les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire : le contournement autoroutier d'Arles et la liaison Fos-Salon. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.
- **Absence de scénarii alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet** : les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.  
Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

**Dans ce contexte**, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public.

Monsieur le Maire indique que tous les EPCI (CCVBA, ACCM, PNRA, PETR) ont tous émis un avis défavorable en assemblée à ce projet. Il rappelle la réunion publique du 03 avril 2024 et la pétition qui est en cours dans les commerces, à l'accueil de la mairie et sur les réseaux sociaux.

Madame Anne GAZEAU tient à indiquer qu'elle trouve ce projet terrifiant pour le territoire et précise que dans toutes les raisons évoquées, il en manque à son sens une pourtant primordiale, c'est l'impact d'un tel projet sur la santé.

Monsieur le Maire précise que cet argument de plus contre le projet pourra être évoqué lors de la réunion publique.

Le conseil municipal après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public.

## 25- Motion de soutien aux agriculteurs et agricultrices des Bouches-du-Rhône

Benoît HERTZ, rapporteur, expose :

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/04/2024           |
| Reçu en préfecture le 19/04/2024             |
| Publié le                                    |
| ID : 013-211300389-20240410-CM10042024_02-DE |

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs et agricultrices sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées, de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter, de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières, de la pénurie de la main d'œuvre qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait écho aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs ; en témoignent l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs,



valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement de l'approvisionnement de la restauration collective.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal que la commune :

- 1° - RAPPELLE son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime ;
- 2° - APPELLE le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise ;
- 3° - REVENDIQUE, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

Monsieur le Maire indique que la même motion a été présentée aux membres du PETR et de la CCVBA.

Madame Anne GAZEAU souhaite rappeler que la politique agricole est une compétence Européenne et qu'il conviendrait en fait de demander au Gouvernement de soutenir les agriculteurs au Conseil Européen.

Le conseil municipal après avoir délibéré, propose à l'unanimité que la Commune :

- 1° - RAPPELLE son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime ;
- 2° - APPELLE le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise ;
- 3° - REVENDIQUE, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

## **26- Projet de convention pour la mise à disposition du service Finance de la CCVBA**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La mise à disposition de service présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures concernées.

Ainsi afin d'assurer la sécurité nécessaire au bon fonctionnement du service finances de la Commune et permettre la continuité de service en cas d'absence ou empêchement de longue durée des agents de ce service, il conviendrait de conventionner avec la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles pour la mise à disposition ponctuelle d'un ou plusieurs agents afin de renforcer le dit service, effectuer une activité de conseil et remédier aux problématiques rencontrées en matière comptable.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le Comité Social Territorial a été informé du présent projet de conventionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition « finances » ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement la CCVBA pour cette mise à disposition de personnel dans un contexte difficile pour la Commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet de convention de mise à disposition de service pour le service « finances » ;
- autorise le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

La Secrétaire de Séance  
Annick RIPERT-SINOQUET



Le Maire  
Gérard GARNIER

